

Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris



☎ 02 38 92 40 72

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 16 janvier 2025.

**Présents** : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX.

**Absentes excusées** : Sarah BADER (*procuration donnée à Pierre BADER*), Florence QUIGNON (*procuration donnée à Angélique BEAUDOIN*).

**Secrétaire de séance** : Richard MARCEAUX.

**Nombre de Conseillers**

- En exercice ..... 13
- Présents ..... 11
- Votants ..... 13

**Objet : Avis sur le projet de parc photovoltaïque au sol à Noyers (zone Nord et Sud)**

**Délibération n°03/2025**

**Madame le Maire expose** la demande la Direction Départementale des Territoires du Loiret, au sein de son courrier daté du 11/12/24 :

- Considérant que deux demandes de permis de construire N° PC 045 230 24 L0005 (zone Nord) et PC 045 230 24 L0006 (zone Sud) ont été déposées à la Mairie de Noyers en vue de construire un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Gué Cordier/La Gilbarrière-Climat de La Seinière » de la commune à Noyers,
- Et en application des dispositions des articles L 122-1 V du Code de l'Environnement et de l'article R 423-9 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire,

la commune de Noyers est amenée à émettre un avis sur ce projet.

**Madame le Maire interroge** l'assemblée.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, donne un avis *favorable* sur le projet, *sous réserve de* :

- la remise en état de la voirie après travaux par le maître d'ouvrage,
- la sécurisation de l'intersection entre le Chemin de La Borde (VC1C) et la Route de La Cour Marigny (VC4B) par le maître d'ouvrage (signalétique appropriée à installer).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,  
Marie-Annick MARCEAUX.



Monsieur Le Secrétaire de séance,  
Richard MARCEAUX.